

# RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE OFFRE

Pour les institutions de prévoyance jusqu'à 3000 assuré·e·s avec capital/capital

## OBJET DE LA FICHE D'INFORMATION

Le présent document définit l'étendue des données nécessaires à l'établissement d'une offre destinée aux institutions de prévoyance et prévoyant le versement sous forme de capital en cas d'invalidité et de capital aux survivants. L'objectif est de garantir une base de données uniforme, vérifiable et exploitable permettant une évaluation appropriée des risques.

## DOCUMENTS REQUIS

Voici les renseignements nécessaires au calcul d'une offre:

- Effectif des actifs; voir ci-contre pour le détail<sup>1</sup>
- Règlement de prévoyance actuel et plans de prévoyance
- Taux d'intérêt technique et bases techniques (p. ex. LPP 2025, PT, 1,5 %)
- Option: avec ou sans libération du paiement des cotisations pendant l'incapacité de gain

## FORMAT DE FOURNITURE DES DONNÉES

L'effectif des actifs est à fournir sous forme électronique, de préférence au format Excel. Pour des raisons de protection des données, les fichiers transmis ne doivent contenir aucune donnée permettant d'identifier les personnes, telles que prénom, nom, numéro AVS, adresse et informations similaires. Les détails sur l'étendue des données relatives aux actifs figurent sur le modèle Excel disponible sur le site [web](#), à la rubrique **Téléchargements et autres informations**.

## CONTACT

Veuillez envoyer la demande d'offre à votre conseiller·ère ou à [offerten@pkruECK.com](mailto:offerten@pkruECK.com).

## ÉTENDUE DES DONNÉES CONCERNANT LES ACTIFS<sup>1</sup>

Pour établir une offre, PK Rück a impérativement besoin d'informations spécifiques pour chaque actif assuré faisant partie de l'effectif des actifs, idéalement au 31 décembre ou au 1<sup>er</sup> janvier:

- Numéro IDE
- Code NOGA
- Employeur
- Date de naissance
- Sexe
- Salaire AVS déterminant
- Salaire risque assuré, y compris les salaires risque pour les plans complémentaires
- Salaire épargne assuré, y compris les salaires épargne pour les plans complémentaires
- Ensemble des prestations de rente assurées par an et/ou prestations en capital liées à l'invalidité et au décès
- Échelonnement des bonifications d'épargne, y compris les bonifications d'épargne pour les plans complémentaires
- Avoir de vieillesse ainsi que montant des rachats à déduire de l'avoir de vieillesse lors d'un remboursement en cas de sinistre
- Avoir de vieillesse disponible pour le financement des rentes de survivants
- Prestations de capital-décès supplémentaires non financées par l'avoir de vieillesse